

20240617_DL_05

OBJET : Contribution ENT de l'année scolaire 2023-2024

Date de convocation :
10 juin 2024

Date de séance :
17 juin 2024

Date d'affichage :
05 juillet 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 24

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. VARLET, M. PARSIS, M. DELFOSSE, M. PENAUD, M. DEMARCY, M. DEBEUGNY, M. BEAUFILS, M. HAZARD, Mme MAILLE-BARBARE, M. PAYEN, M. THUEUX, M. GEST.

Secrétaire de séance : M. PARSIS

Pouvoirs :

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Madame POUPART donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Monsieur WALIGORA donne pouvoir à M. PENAUD
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. DEBEUGNY
Madame LHOMME donne pouvoir à M. DELFOSSE
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à M. HAZARD
Madame DELETRE donne pouvoir à M. THUEUX
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à M. PAYEN
Monsieur DECLÉ donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à M. GEST
Monsieur FAUVET donne pouvoir à M. DEMARCY

Comme le prévoit la Charte de fonctionnement du service mutualisé des espaces numériques de travail, le Comité syndical doit se prononcer sur la tarification du service facturé en 2024, au regard des dépenses réelles constatées pour l'année scolaire 2023-2024. Le service a concerné 41 974 élèves des écoles maternelles et primaires du département de la Somme.

Le décompte des charges du service s'élève globalement à 311 210€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Le marché de support de la plateforme ENT porté par la Région Hauts-de-France dans le cadre d'un groupement de commandes, a été renouvelé en 2023. Le tarif a augmenté de 0,80€ HT à 1,02€ HT /compte élève, intégrant les nouvelles fonctionnalités et les prescriptions du cahier des charges, imposant notamment de renforcer les serveurs pour assurer la continuité de service.

A l'inverse, la convention CANOPE a été renouvelée à la baisse pour cette contribution, qui s'élève désormais à 40 000€ pour 3 ans au lieu de 60 000€. L'engagement de 2024 s'élève à 10 000€.

Considérant ces deux évolutions majeures et le maintien des autres charges du service, il est proposé de conserver la tarification de ce service à 7,40€ par élève pour les membres de Somme Numérique.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2023, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

Considérant l'état financier du service présenté par le Président et son équilibre assuré par les contributions facturées au nombre d'élèves pour chaque territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.